

---

**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 JUIN 2025**

---

**LE VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 20.

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2025.

Date d'affichage : 18 juin 2025.

Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2025.

**Juliette LOUIS** a été nommée secrétaire de séance.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Thibaut SIMONIN à 18 h 44 lors de la présentation du concept de la participation citoyenne.

**Absents avec procuration :**

Sylvie ROUBEIX avec procuration à Séverine CHEMINADE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ avec procuration à Romain BLANCHET.

**Absents :**

Hélène DE FUISEAUX, Stéphanie DOLIMONT, Éric ROUSSEAU, Joël SAUGNAC et Philippe NADAUD.

## Procès-verbal du conseil municipal du 24/06/2025

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/05/2025.
2. Revalorisation des tarifs du pôle « Vie Educative Territoriale » au 1<sup>er</sup> septembre 2025.
3. Règlement intérieur des services du pôle « Vie Educative Territoriale » - Mise à jour.
4. Participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles - Révision du forfait pour l'année scolaire 2024-2025.
5. Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'infrastructures de recharge de véhicule électrique (IRVE).
6. Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 - Programme annuel 2025 - 1<sup>ère</sup> partie.
7. Demande de subvention - Aide aux Maires bâtisseurs.
8. Décision modificative n°1 concernant les recettes de la section de fonctionnement et d'investissement.
9. Subvention complémentaire au CSCS Amicale Laïque de Saint-Yrieix - Ouverture de places supplémentaires à la Petite crèche.
10. Renouvellement d'un emploi Parcours Emploi Compétences au 1<sup>er</sup> septembre 2025.
11. Recours à un contrat d'apprentissage.
12. Désherbage en bibliothèque.
13. Information au conseil municipal des décisions du maire prises par délégation.
14. Questions diverses.
15. Informations diverses.

**P.S. :** En préambule du conseil municipal, M. Didier BERTRAND, Commandant réserviste délégué à la Cohésion Police-Population de la Charente (DCPP 16), interviendra afin de présenter le concept de la participation citoyenne.

---

En préambule du conseil municipal, M. Didier BERTRAND, Commandant réserviste délégué à la Cohésion Police-Population de la Charente (DCPP 16) présente à l'assemblée le dispositif de la participation citoyenne.

### **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mai 2025.

### **2 – REVALORISATION DES TARIFS DU POLE « VIE EDUCATIVE TERRITORIALE » AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025**

**Délibération n°2025-06-01 - Rapporteur : Thibaut SIMONIN.**

#### Exposé :

La municipalité s'investit fortement pour la qualité de l'accueil des enfants et met à la disposition des familles de nombreux services scolaires et périscolaires : restauration, transport, accueil périscolaire, centre de loisirs.

Depuis septembre 2022, afin de mieux tenir compte des ressources des familles, une tarification sociale a été mise en œuvre, basée sur leurs quotients familiaux CAF.

Considérant que pour la restauration scolaire, le forfait est calculé sur la base moyenne de 142 jours de fonctionnement (144 jours d'ouverture sur 36 semaines scolaires desquels sont déduits 2 jours au titre de grève éventuelle et de sortie scolaire) ;

Considérant que les tarifs, basés sur les quotients familiaux ont vocation à rendre plus équitable la charge payée par les parents tout en permettant un accès indiscriminé à l'ensemble des enfants fréquentant nos écoles ;

Considérant que les tarifs s'appliquent par enfant, peu importe la composition familiale et le nombre d'enfants scolarisés.

Considérant que si une famille ne fournit pas à la collectivité l'information de son quotient familial, c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué d'office ;

Considérant que l'application de cette tarification est accompagnée financièrement par les services de l'Etat, ce qui permet à la commune de maintenir ses recettes et donc la qualité de ses services tout en allégeant la facture des familles arédiennes ;

Considérant que le contrôle CAF du 5 février 2025 recommande dans son rapport de prendre en compte les quotients familiaux CAF pour les prestations périscolaires et extrascolaires des familles Hors communes ;

Après avis favorable de la Commission Vie Educative Territoriale en date du 5 juin 2025, il est proposé au conseil municipal :

- De maintenir la tarification en vigueur pour l'année scolaire 2025/2026 (hors forfait restauration des agents municipaux).
- De créer une seconde tranche tarifaire hors commune pour les prestations périscolaires et extrascolaires.
- De maintenir la tarification commune jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les familles qui déménagent en cours d'année.

Ces tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

**RESTAURATION SCOLAIRE**

**Grille tarifaire - Repas enfants**

<b>Repas enfants</b>	<b>Tarifs en fonction Tranches QF</b>	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>	<b>PAI*</b>
<b>Prix du forfait mensuel</b>  <b>(sur 10 mois)</b>	<b>0 - 400</b>	<b>7,20 €</b>		<b>3,60 €</b>
	<b>401 - 575</b>	<b>7,20 €</b>		<b>3,60 €</b>
	<b>576 - 750</b>	<b>14,20 €</b>		<b>7,10 €</b>
	<b>751 - 925</b>	<b>22,59 €</b>		<b>11,30 €</b>
	<b>926 - 1250</b>	<b>29,93 €</b>		<b>14,97 €</b>
	<b>1251 - 1575</b>	<b>37,60 €</b>		<b>18,80 €</b>
	<b>1576 - 1800</b>	<b>44,98 €</b>		<b>22,49 €</b>
	<b>1801 - 2000</b>	<b>52,58 €</b>		<b>26,29 €</b>
	<b>2001 et +</b>			
		<b>59,76 €</b>	<b>59.96 €</b>	<b>29,88 €</b>

\*PAI = Projet d'Accueil Individualisé

## Procès-verbal du conseil municipal du 24/06/2025

Pour la restauration scolaire, il est précisé que le tarif « commune » s'appliquera lorsque l'inscription de l'enfant en classe ULIS a été faite sur décision d'affectation de l'inspection d'académie.

En cas d'absence pour maladie pendant au minimum 4 jours scolaires consécutifs et sur présentation d'un justificatif médical, une remise d'ordre sera effectuée sur le forfait de restauration scolaire le mois suivant.

### **Grille tarifaire - Repas adultes (personnels municipaux)**

Repas adultes (personnels municipaux)			
<b>Prix du ticket</b>	Indice majoré < 400 Indice majoré > 400	2,93 € 4,22 €	Soit 29,30 € les 10 Soit 42,20 € les 10
<b>Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)</b>	Indice majoré < 400 Indice majoré > 400	42,02 € 60.83 €	5 jours/semaine (hors vacances)
<b>Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)</b>	Indice majoré < 400 Indice majoré > 400	46.22 € 66.91 €	5 jours/semaine (vacances inclus)

**ATTENTION :** Les agents municipaux qui mangent ponctuellement doivent obligatoirement acheter des tickets et réserver leur repas auprès de la cuisine centrale (voir note interne)

Le ticket repas est remis aux agents de restauration à chaque passage pour contrôle.

### **Grille tarifaire - Repas adultes (personnels non municipaux, stagiaires majeurs)**

Repas adultes (Personnels non municipaux)	
<b>Prix du ticket</b>	4,32 € (soit 43,20 € les 10)
<b>Prix du forfait mensuel (4 jours/semaine sur 10 mois)</b>	64,06 €

Dans le cadre de l'accueil ponctuel d'intervenants extérieurs, les repas seront facturés directement à l'organisme sur la base du prix du ticket Hors commune.

Cas particulier : les stagiaires mineurs bénéficieront de la gratuité.

### TRANSPORT SCOLAIRE

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune
<b>Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)</b>	<b>0 - 400</b>	<b>4,61 €</b>
	<b>401 - 575</b>	<b>6,15 €</b>
	<b>576 - 750</b>	<b>7,69 €</b>
	<b>751 - 925</b>	<b>9,51 €</b>
	<b>926 - 1250</b>	<b>11,62 €</b>
	<b>1251 - 1575</b>	<b>13,74 €</b>
	<b>1576 - 1800</b>	<b>16,38 €</b>
	<b>1801 - 2000</b>	<b>19,00 €</b>
	<b>2001 et +</b>	<b>20,54 €</b>

### PERISCOLAIRE

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune
	<b>0 - 400</b>	<b>1,54 €</b>	<b>2,44 €</b>
	<b>401 - 575</b>	<b>1,64 €</b>	
	<b>576 - 750</b>	<b>1,74 €</b>	
	<b>751 - 925</b>	<b>1,90 €</b>	
	<b>926 - 1250</b>	<b>2,01 €</b>	
	<b>1251 - 1575</b>	<b>2,11 €</b>	<b>2,93 €</b>
	<b>1576 - 1800</b>	<b>2,21 €</b>	
	<b>1801 - 2000</b>	<b>2,34 €</b>	
	<b>2001 et +</b>	<b>2,44 €</b>	

Pour le périscolaire, il est précisé que le tarif « commune » s'appliquera lorsque l'inscription de l'enfant en classe ULIS a été faite sur décision d'affectation de l'inspection d'académie.

**CENTRE DE LOISIRS**

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune
<b>Prix de la journée Maternel et Primaire 7h30 – 18h30</b>	0 - 400	3,08 €	21,32 €
	401 - 575	4,61 €	
	576 - 750	6,15 €	
	751 - 925	7,93 €	
	926 - 1250	9,51 €	
	1251 - 1575	11,09 €	
	1576 - 1800	12,67 €	
	1801 - 2000	13,74 €	
	2001 et +	14,76 €	
<b>Prix de la Demi-journée Avec repas Maternel 7h30 – 14h ou 11h30 – 18h30 Primaire 7h30 – 13h30 ou 12h – 18h30</b>	0 - 400	2,09 €	15,15 €
	401 - 575	3,14 €	
	576 - 750	4,18 €	
	751 - 925	5,39 €	
	926 - 1250	6,46 €	
	1251 - 1575	7,54 €	
	1576 - 1800	8,61 €	
	1801 - 2000	9,70 €	
	2001 et +	10,72 €	
<b>Prix de la Demi-journée Sans repas Maternel et Primaire 7h30 – 11h30/12h ou 14h – 18h30</b>	0 - 400	1,54 €	12,59 €
	401 - 575	2,32 €	
	576 - 750	3,08 €	
	751 - 925	3,98 €	
	926 - 1250	4,76 €	
	1251 - 1575	5,56 €	15,11 €
	1576 - 1800	6,33 €	
	1801 - 2000	7,13 €	
	2001 et +	7,91 €	

Ces tarifs sont valables pour les périodes de vacances scolaires et pour les mercredis. Ils intègrent la prestation de service CTG - CAF dans le cadre de la convention.

**Débat :**

Thibaut SIMONIN rappelle que c'est une question qui a été évoquée lors de la dernière commission VET. Il a été fait le choix de maintenir les tarifs considérant la perception de recettes supplémentaires envisagées pour cette année.

Plus précisément, s'agissant du transport scolaire et de la restauration municipale il est proposé de ne rien changer pour les familles mais de mettre en place un forfait de restauration pour les agents municipaux. Par contre, au niveau du périscolaire, Thibaut SIMONIN précise, que suite au contrôle de la CAF réalisé cette année, il nous est demandé une tarification sociale pour les enfants hors communes, ce que nous ne pratiquions pas jusqu'à présent. C'est pourquoi il est proposé de l'introduire dans la grille de tarification pour 2025/2026.

Thibaut SIMONIN apporte quelques précisions. Pour près de 73 % des enfants qui fréquentent la restauration municipale, les tarifs sont moins élevés aujourd’hui qu’en 2021/2022, moment où notre tarification sociale s'est mise en place et cela grimpe à près de 92 % pour le transport scolaire. S'agissant du périscolaire, Thibaut SIMONIN précise que les statistiques sont moins aisées à sortir si on veut être exact et rigoureux.

Thibaud SIMONIN indique qu'il est donc proposé au conseil après l'avis favorable de la commission VET du 5 juin dernier, de maintenir la tarification en vigueur pour l'année 2025-2026 hors forfaits restauration des agents municipaux, de créer une seconde tranche tarifaire hors commune pour les prestations périscolaires et extrascolaires qui relèvent de financement CAF. Thibaut SIMONIN précise, suite à une interrogation d'Aurélie RUIS, que pour les enfants qui déménagent en cours d'année scolaire pour habiter sur une autre commune, ils bénéficieront du maintien au tarif commune pour le reste de l'année scolaire.

Aurélie RUIS indique qu'ils sont bien évidemment satisfait que les tarifs n'augmentent pas pour les arédiens. Toutefois, elle fait le lien avec la subvention supplémentaire de 243 000 € qui est, entre autres, octroyée en fonction des revenus fiscaux des habitants. Cela démontre si besoin était que les habitants de Saint-Yrieix ont besoin d'être accompagné, ce qui justifierait l'ajout de tranches supplémentaires.

Thibaut SIMONIN n'est pas surpris par une remarque qui revient année après année. Il précise qu'il existe déjà 9 tranches sur les tarifs ce qui est déjà assez important et permet de distinguer assez bien les différents niveaux de revenus des usagers. Il est certain qu'avec 12 ou 15 tranches, on fractionnerait encore plus mais avec une efficacité assez relative et un lien avec le fait d'aider plus qui ne semble pas évident.

Aurélie RUIS précise qu'elle et ses colistiers estiment que le lissage devrait être plus important sur les dernières tranches.

Thibaut SIMONIN reprend les chiffres cités plus avant et répète que pour 399 enfants sur 547, la restauration scolaire revient moins cher qu'en 2021/2022. Et cela en comptant le fort impact que l'inflation a pu avoir ces dernières années.

Monsieur le Maire souhaite ajouter, s'agissant des revenus moyens sur la commune, il existe très certainement une grande hétérogénéité. D'où le besoin d'avoir recours à une tarification sociale dont le principe est que certains disposent de tarifs moins élevés que d'autres. Avec 73 % de bénéficiaires par rapport à 2021, et cela effectivement pendant une forte période inflationniste, surtout pour les denrées alimentaires, il apparaît difficile de faire mieux.

S'agissant de l'attribution de la fraction cible de la DSR, Monsieur le Maire souhaite être prudent quant à son utilisation. Il y a un effet de seuil qui nous est favorable cette année mais rien n'est acquis pour les années à venir. Il estime qu'il convient d'être prudent et il ne faut pas la considérer comme pérenne dans nos recettes de fonctionnement.

Monsieur le Maire est effectivement d'accord sur le fait que l'éligibilité de la commune interroge sur le niveau de revenu des habitants. Comme précisé plus avant, il existe une grande hétérogénéité dans les revenus des habitants. Monsieur le Maire précise que

l'on parle de revenus et non de patrimoine. Les deux peuvent parfois être décorrélés. Et Monsieur le Maire ajoute que les revenus fiscaux à Saint-Yrieix proviennent en très grande partie des ménages et que la fiscalité issue du monde professionnel, en volume, est beaucoup plus faible que chez certains de nos voisins de même strate démographique. Cela est un élément supplémentaire qui peut expliquer notre éligibilité.

Thibaut SIMONIN ajoute que depuis que cette tarification sociale est mise en œuvre, le CCAS n'intervient quasiment plus pour aider des familles en difficulté à payer les factures de restauration ou de transport scolaire, tout en ayant un taux de fréquentation des restaurants scolaires qui approche le 100 %.

Fadila BOUTAYEB souhaite connaitre les raisons des différences d'horaires entre Bardines et Vénat.

Thibaut SIMONIN répond que cette différence d'horaire est relativement ancienne et est avant tout rendu nécessaire par la synchronisation de nos transports scolaires qui ne peuvent desservir les deux écoles en même temps.

Olivier DELACROIX constate donc que l'on bénéficie cette année de cette fraction de la DSR que l'on utilise en partie pour stabiliser les tarifications et prestations scolaires. Mais il convient de noter son côté précaire et l'absence d'assurance que l'on pourra en bénéficier les prochaines années. Et comme toute commune, nous avons subis les effets de l'inflation ces dernières années, que ce soit sur l'achat de l'énergie, des denrées alimentaires ou des salaires de nos agents. Le jour où cette DSR disparaît, la prise en charge par les familles augmentera pour compenser. Et Olivier DELACROIX estime que c'est là que le lissage plus important qui est demandé prend toute son importance. Il pense aux familles qui sont un peu à la limite de certaines tranches hautes qui auraient besoin de bénéficier de plus de lissage.

Thibaut SIMONIN rappelle encore une fois que près de 73% de enfants fréquentant les restaurants scolaires de Saint-Yrieix bénéficient de tarifs moins élevés que ceux de 2021/2022 et ceci en dépit de l'inflation. Ce chiffre, à lui seul, doit atténuer quelques inquiétudes. Par ailleurs, depuis de très nombreuses années, l'évolution du prix des repas proposés en commission et validée en conseil municipal est souvent inférieure à l'évolution de l'inflation, notamment celle concernant les produits alimentaires. On stabilise aujourd'hui l'évolution des tarifs grâce à cette recette exceptionnelle, c'est à considérer comme une chance plutôt qu'un sujet d'inquiétude. Thibaut SIMONIN ajoute qu'il comprend que l'on puisse trouver comme légitime d'augmenter ces fameuses tranches, mais cela lui semble peu en rapport avec l'évolution en deçà de l'inflation des prix des repas facturés aux familles. Il serait intéressant de comparer l'évolution de l'inflation et celle des tarifs des différentes tranches de notre barème.

**Délibéré :**

Après avis favorable de la Commission Vie Educative Territoriale en date du 5 juin 2025, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 18 voix « pour » et 6 « abstentions » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUÉ, Sylvie ROUBEIX par procuration, Delphine LASCAUD par procuration et Aurélie SESENA par procuration.

« Abstentions » :

Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ par procuration, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- DECIDE de maintenir la tarification en vigueur pour l'année scolaire 2025/2026 (hors forfait restauration des agents municipaux) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 comme suit :

**RESTAURATION SCOLAIRE**

Grille tarifaire - Repas enfants

Repas enfants	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune	PAI*
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	0 - 400	7,20 €	59,96 €	3,60 €
	401 - 575	7,20 €		3,60 €
	576 - 750	14,20 €		7,10 €
	751 - 925	22,59 €		11,30 €
	926 - 1250	29,93 €		14,97 €
	1251 - 1575	37,60 €		18,80 €
	1576 - 1800	44,98 €		22,49 €
	1801 - 2000	52,58 €		26,29 €
	2001 et +	59,76 €		29,88 €

\*PAI = Projet d'Accueil Individualisé

Pour la restauration scolaire, il est précisé que le tarif « commune » s'appliquera lorsque l'inscription de l'enfant en classe ULIS a été faite sur décision d'affectation de l'inspection d'académie.

En cas d'absence pour maladie pendant au minimum 4 jours scolaires consécutifs et sur présentation d'un justificatif médical, une remise d'ordre sera effectuée sur le forfait de restauration scolaire le mois suivant.

**Grille tarifaire - Repas adultes (personnels municipaux)**

Repas adultes (personnels municipaux)			
Prix du ticket	Indice majoré < 400 Indice majoré > 400	2,93 € 4,22 €	Soit 29,30 € les 10 Soit 42,20 € les 10
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	Indice majoré < 400 Indice majoré > 400	42,02 € 60,83 €	5 jours/semaine (hors vacances)
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	Indice majoré < 400 Indice majoré > 400	46,22 € 66,91 €	5 jours/semaine (vacances inclus)

**ATTENTION :** Les agents municipaux qui mangent ponctuellement doivent obligatoirement acheter des tickets et réserver leur repas auprès de la cuisine centrale (voir note interne)

Le ticket repas est remis aux agents de restauration à chaque passage pour contrôle.

**Grille tarifaire - Repas adultes (personnels non municipaux, stagiaires majeurs)**

Repas adultes (Personnels non municipaux)	
Prix du ticket	4,32 € (soit 43,20 € les 10)
Prix du forfait mensuel (4 jours/semaine sur 10 mois)	64,06 €

Dans le cadre de l'accueil ponctuel d'intervenants extérieurs, les repas seront facturés directement à l'organisme sur la base du prix du ticket Hors commune.  
Cas particulier : les stagiaires mineurs bénéficieront de la gratuité.

**TRANSPORT SCOLAIRE**

Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune
	0 - 400	4,61 €
	401 - 575	6,15 €
	576 - 750	7,69 €
	751 - 925	9,51 €
	926 - 1250	11,62 €
	1251 - 1575	13,74 €
	1576 - 1800	16,38 €
	1801 - 2000	19,00 €
	2001 et +	20,54 €

## PERISCOLAIRE

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune
<b>Prix du forfait journalier</b>  <b>(matin et/ou soir)</b>	<b>0 - 400</b>	<b>1,54 €</b>	<b>2,44 €</b>
	<b>401 - 575</b>	<b>1,64 €</b>	
	<b>576 - 750</b>	<b>1,74 €</b>	
	<b>751 - 925</b>	<b>1,90 €</b>	
	<b>926 - 1250</b>	<b>2,01 €</b>	
	<b>1251 - 1575</b>	<b>2,11 €</b>	
	<b>1576 - 1800</b>	<b>2,21 €</b>	
	<b>1801 - 2000</b>	<b>2,34 €</b>	
	<b>2001 et +</b>	<b>2,44 €</b>	

Pour le périscolaire, il est précisé que le tarif « commune » s'appliquera lorsque l'inscription de l'enfant en classe ULIS a été faite sur décision d'affectation de l'inspection d'académie.

## CENTRE DE LOISIRS

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune
<b>Prix de la journée</b>  <b>Maternel et Primaire</b> <b>7h30 – 18h30</b>	<b>0 - 400</b>	<b>3,08 €</b>	<b>21,32 €</b>
	<b>401 - 575</b>	<b>4,61 €</b>	
	<b>576 - 750</b>	<b>6,15 €</b>	
	<b>751 - 925</b>	<b>7,93 €</b>	
	<b>926 - 1250</b>	<b>9,51 €</b>	
	<b>1251 - 1575</b>	<b>11,09 €</b>	
	<b>1576 - 1800</b>	<b>12,67 €</b>	
	<b>1801 - 2000</b>	<b>13,74 €</b>	
	<b>2001 et +</b>	<b>14,76 €</b>	
<b>Prix de la</b> <b>Demi-journée</b>  <b>Avec repas</b>  <b>Maternel</b> <b>7h30 – 14h ou 11h30 – 18h30</b>	<b>0 - 400</b>	<b>2,09 €</b>	<b>15,15 €</b>
	<b>401 - 575</b>	<b>3,14 €</b>	
	<b>576 - 750</b>	<b>4,18 €</b>	
	<b>751 - 925</b>	<b>5,39 €</b>	
	<b>926 - 1250</b>	<b>6,46 €</b>	
	<b>1251 - 1575</b>	<b>7,54 €</b>	
	<b>1576 - 1800</b>	<b>8,61 €</b>	
	<b>1801 - 2000</b>	<b>9,70 €</b>	
	<b>2001 et +</b>	<b>10,72 €</b>	
<b>Prix de la</b> <b>Demi-journée</b>  <b>Sans repas</b>  <b>Maternel et Primaire</b> <b>7h30 – 11h30/12h</b> <b>ou 14h – 18h30</b>	<b>0 - 400</b>	<b>1,54 €</b>	<b>12,59 €</b>
	<b>401 - 575</b>	<b>2,32 €</b>	
	<b>576 - 750</b>	<b>3,08 €</b>	
	<b>751 - 925</b>	<b>3,98 €</b>	
	<b>926 - 1250</b>	<b>4,76 €</b>	
	<b>1251 - 1575</b>	<b>5,56 €</b>	
	<b>1576 - 1800</b>	<b>6,33 €</b>	
	<b>1801 - 2000</b>	<b>7,13 €</b>	
	<b>2001 et +</b>	<b>7,91 €</b>	

Ces tarifs sont valables pour les périodes de vacances scolaires et pour les mercredis. Ils intègrent la prestation de service CTG - CAF dans le cadre de la convention.

- **ACCEPTE** de créer une seconde tranche tarifaire hors commune pour les prestations périscolaires et extrascolaires.
- **DECIDE** de maintenir la tarification commune jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les familles qui déménagent en cours d'année.

### **3 – REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DU POLE « VIE EDUCATIVE TERRITORIALE » - MISE A JOUR.**

Délibération n°2025-06-02 - Rapporteur : Thibaut SIMONIN.

#### **Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-02-09 du 18 février 2020 relative à l'approbation du règlement intérieur des services du pôle Vie Educative Territoriale,

Vu la délibération n°2024-26-02 du 25 juin 2024 relative à la mise à jour du règlement intérieur des services du pôle Vie Educative Territoriale,

Considérant qu'il convient d'ajouter dans les dispositions générales une règle relative à la facturation des familles qui déménagent en cours d'années

Après avis favorable de la Commission Vie Educative Territoriale en date du 5 juin 2025, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise à jour du règlement intérieur, tel que présenté dans le document joint, applicable aux usagers concernés.
- Décider que le nouveau règlement intérieur sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et distribué aux familles bénéficiaires de ces services.

#### **Débat :**

Thibaut SIMONIN indique que la modification du règlement intérieur des services du pole VET qui a été abordé plus tôt dans la séance consiste à prévoir que les familles qui quittent la commune en cours d'année scolaire continueront de bénéficier pour l'année en cours de la tarification « commune ».

Aurélie RUIS fait la remarque que le règlement prévoit qu'en cas de mauvais comportement et de non-respect des règles prévoit une échelle de sanction pour la restauration ou le transport scolaire. Or, il n'y a pas ces mentions quand on aborde l'accueil Centramalice.

Thibaut SIMONIN répond que c'est historique car le seul changement introduit par cette modification réglementaire concerne l'application du tarif commune aux communes quittant la commune durant l'année scolaire. Cette remarque sera intégrée à l'occasion d'une prochaine modification étant entendu, et cela a pu être évoqué plusieurs fois en commission VET, il apparaît important qu'une réponse coordonnée et cohérente soit apportée aux enfants sur l'ensemble du champ d'activité du pôle VET.

Aurélie RUIS soumet une autre suggestion relative aux modalités d'inscription pour les réservations de Centramalice. Elle souhaiterait que soit indiqué que les demandes d'inscription se font par e-mail sur l'adresse de Centramalice et qu'elles sont traitées par ordre d'arrivée. Aurélie RUIS indique qu'elle et ses collègues ne sont pas en accord avec ce fonctionnement mais il leur apparaît important que cela figure au règlement.

Thibaut SIMONIN rappelle que cette année les capacités de Centramalice ont été sensiblement augmentées et qu'à ce jour il n'y a plus de problématique à ce niveau-là, les listes d'attente ayant disparues et l'ensemble des enfants étant accueilli. Thibaut SIMONIN en profite pour remercier les équipes du VET qui ont permis cette notable avancée.

Aurélie RUIS précisait qu'elle évoquait les mercredis et non les vacances.

Thibaut SIMONIN conçoit qu'il peut y avoir encore des listes pour les mercredis, mais le problème le plus sensible restait jusqu'à il y a quelques temps, les listes d'attente importantes des vacances scolaires. Ce point-là a été résolu.

Aurélie RUIS répète que ce système n'est pas adéquat et il lui semble important que l'usager sache comment cela fonctionne.

Monsieur le Maire rappelle que le vrai problème qui remontait des familles était ces fameuses listes d'attente. On a travaillé sur ce sujet en augmentant nos capacités d'accueil en investissant d'autres lieux et en recrutant plus sur ces périodes. Il existe bien entendu une limite physique à l'accueil mais il existe surtout une limite en terme de recrutement d'animateurs. C'est plus facile pendant les vacances parce que l'on peut mobiliser des étudiants. C'est plus compliqué le mercredi où les étudiants sont moins disponibles. On peut donc encore avoir une tension le mercredi. Mais ce que l'on constate aussi, c'est que l'on peut avoir des listes d'attente qui se dégonflent de façon importante au fil du temps, certains usagers ayant recours à des inscriptions de précaution.

Thibaut SIMONIN indique que des enfants sont en effet systématiquement inscrits sur l'ensemble des mercredis ou durant les vacances. Cela nous pousse à établir des listes d'attente, et au final, au gré des désinscriptions, on accueille l'ensemble des enfants. Il n'est pas rare d'avoir des enfants inscrits sur 7 mercredis et qui ne viennent que 2 fois. Mais encore une fois, Thibaut SIMONIN insiste sur le fait que la problématique des listes d'attente pour les vacances a été résolue.

Romain BLANCHET indique que ce n'est pas la première fois que ce débat revient au conseil municipal. Pendant longtemps il était répondu qu'il n'était possible d'augmenter les places en raison des locaux ou de la pénurie d'animateurs. Il se félicite que des solutions aient pu être trouvées pour les vacances et il pense important que l'on puisse faire de même pour les mercredis afin de diminuer le stress des parents.

A ce sujet, Romain BLANCHET souhaite revenir sur des épisodes de grève qui ont eu lieu dernièrement au VET et qui ont été la cause de stress pour les parents, en particulier à Vénat, où durant le dernier épisode, la restauration scolaire n'était pas assurée alors qu'à Bardines cela fonctionnait. On a pu constater que cela avait provoqué du mécontentement de la part des parents sur la prise en charge de cet épisode de grève par la municipalité. Il serait donc souhaitable d'arriver à s'organiser lors de ces épisodes parce que ça crée un réel mécontentement de la part des parents et il conviendrait de maintenir une égalité entre les deux groupes scolaires. Romain BLANCHET ajoute que ce n'est pas la commission VET qui a pris cette décision de prioriser Bardines par rapport à Vénat.

Thibaut SIMONIN s'étonne de cette dernière remarque étant entendu qu'il n'a jamais été dit que c'est la commission VET qui avait pris la décision ne pas fermer les services de Bardines ouverts ce jour-là.

Thibaut SIMONIN précise qu'il a pu en discuter avec les parents d'élèves de Vénat en conseil d'école juste avant ce conseil municipal. M. SIMONIN rappelle que ce n'est pas la première fois que la commune se voit contrainte de fermer le service sur l'un de ces sites. Lors d'un mouvement de grève précédent, il rappelle que c'est Bardines qui avait été fermé et c'est Vénat qui était resté ouvert. Thibaut SIMONIN indique que jusqu'à il y a peu était appliqué le principe « si on ne peut pas faire à une, on ne fait à aucune ». Mais conscient des problèmes qu'une fermeture des services peut occasionner aux parents, il a été décidé d'ouvrir ce que l'on pouvait ouvrir avec le personnel qui est alors disponible. Le fond du problème étant de faire avec le personnel disponible, c'est-à-dire celui qui n'est pas gréviste. Et il peut donc arriver qu'un site puisse être maintenu et que l'autre ne puisse pas l'être. La solution n'est pas satisfaisante, il faut le reconnaître, mais elle limite, pour un certain nombre de parents, les désagréments d'une fermeture complète.

Thibaut SIMONIN indique que la priorité reste d'assurer le maximum de service durant la pause méridienne. Mais on ne peut assurer ces services qu'avec les agents présents. Et dès lors que le formalisme et les règles sont respectées, il va de soi que nous nous devons de respecter le droit de grève de nos agents. C'est un fait aussi que ces derniers, dans notre collectivité, sont pour la plupart statutaires. Thibaut SIMONIN s'en réjouit et en est fier mais il faut aussi constater que la protection offerte par le statut facilite grandement l'exercice du droit de grève par rapport à des agents plus précaires ou qui sont employés par des associations. Thibaut SIMONIN insiste par ailleurs sur le fait que les agents qui participent à ces grèves répondent à des préavis nationaux et non à des revendications d'ordre locales.

Thibaut SIMONIN rappelle que la plupart des agents grévistes acceptent de prévenir leur hiérarchie à l'avance de leur intention de participer à ces mouvements nationaux alors qu'ils n'en ont juridiquement pas l'obligation. Cela permet de faire parvenir au plus tôt une information aux parents sur les services qui seront maintenus et ceux qui ne pourront pas fonctionner.

Une fois ce cadre posé, Thibaut SIMONIN s'interroge sur ce qui pourrait être fait différemment. Il précise que cela a concerné 5 pauses méridiennes sur les 142 de cette année scolaire. Plusieurs pistes peuvent être explorées comme celles des pique-niques fournis par les parents. Pour M. SIMONIN cette solution a l'avantage de la simplicité. Par contre, on constatera une rupture de l'égalité entre les enfants qui ne bénéficieront pas du même pique-nique. Ensuite, il restera la question de la surveillance. Thibaut SIMONIN rappelle qu'il n'existe pas de normes réglementaires quant à la surveillance durant la pause méridienne. Néanmoins, il est hors de question de ne pas assurer la sécurité des enfants pendant ces temps. Cela nécessite donc la présence d'un nombre minimal d'adulte. Si le personnel d'animation est tout ou partie en grève, il faut trouver d'autres solutions de surveillance, même dans le cadre d'un service dégradé. Thibaut SIMONIN rappelle que la surveillance de la pause méridienne ce n'est pas seulement de la surveillance de cour d'école, c'est aussi plein d'autres choses qui peuvent être sensibles comme veiller à l'application de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sur le plan alimentaire.

Thibaut SIMONIN indique qu'une réflexion est aujourd'hui en cours avec Monsieur le Maire, le DGS, la directrice des ressources et la directrice du VET pour envisager ce type de solutions alternatives, qui ne permettront toutefois que de proposer un

service dégradé. Et à ce titre, Thibaut SIMONIN ne s'interdit pas de consulter les représentants des parents d'élèves et les familles pour les sonder sur ce qu'elles accepteraient en terme de service dégradé. Thibaut. SIMONIN relate en effet qu'il a pu échanger avec un élu d'une commune proche qui a été confrontée à ce même sujet pour finir par réaliser de la surveillance « bête et méchante » avec deux adultes dans une cour. Il y a eu un accident, touchant un enfant d'une famille qui était parmi les plus revendicatives sur le fait qu'il fallait trouver une solution pour accueillir les enfants. Et la position de la famille était toute autre après cet accident en reprochant à la commune la dégradation du service.

Thibaut SIMONIN estime qu'il y a là un équilibre à trouver et qu'il n'existe pas de solution toute faite.

Monsieur le Maire ajoute que l'on a déjà exploré des pistes. Il avait été envisagé de fournir des sandwichs aux enfants, afin de garantir une équité de traitement, et à ce titre les traiteurs du territoire avaient été interrogé et aucun ne nous avait dit qu'il était capable de répondre à une telle prestation dans de si courts délais.

Romain BLANCHET estime que cette question de l'équité de traitement n'est pas le sujet. Il arrive que dans l'année les enfants partent en excursion et ce sont les familles qui fournissent le pique-nique et ça ne soulève pas de réelles difficultés. Il considère en effet que cela pourrait être une bonne chose de sonder les parents sur ce qu'ils sont prêts à accepter en la matière.

Romain BLANCHET indique que sur le règlement intérieur, compte tenu des remarques faites s'agissant des modalités d'inscription ou des modalités d'organisation les jours de grèves, remarques traduisant le stress que peuvent subir les parents, lui et son groupe voteront contre avec la volonté que l'on puisse améliorer la situation et le règlement intérieur du service l'année suivante. Il constate que Saint-Yrieix connaît aussi des évolutions sociétales et que l'on en supporte aussi les conséquences. Il prend l'exemple des familles monoparentales en estimant qu'il y a un besoin d'accompagnement de ces familles.

Thibaut SIMONIN répond que c'est le voeu de la municipalité d'améliorer au fil du temps les services proposés par la collectivité.

**Délibéré :**

Après avis favorable de la Commission Vie Educative Territoriale en date du 5 juin 2025, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix « pour » et 6 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Sylvie ROUBEIX par procuration, Delphine LASCAUD par procuration et Aurélie SESENA par procuration.

**Votes « contre » :**

Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ par procuration, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur, tel que présenté dans le document joint, applicable aux usagers concernés.
- **DECIDE** que le nouveau règlement intérieur sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et distribué aux familles bénéficiaires de ces services.

#### **4 – PARTICIPATION DE COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – REVISION DU FORFAIT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Délibération n°2025-06-03 - Rapporteur : Thibaut SIMONIN.

**Exposé :**

**REFERENCE :**

- Article L 212-8 du Code de l'Education.

Par délibération n°26/2004 en date du 12 mai 2004, il a été décidé de l'application définitive d'un forfait révisable pour les frais afférents à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Il est procédé pour cette répartition par voie de convention avec les communes concernées par cette mesure.

Le principe de l'évolution annuelle, du forfait sur la base du taux moyen de l'indice des « prix à la consommation hors tabac, des ménages urbains, série France entière » avait été également retenu.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'une part, de procéder à la revalorisation de ce forfait pour l'année scolaire 2024/2025 sur la base du forfait de l'année dernière comme suit :

**497,82 € x 118\* = 502,85 €, soit 50,28 €/mois sur 10 mois si calcul au prorata.**

---

**116,82\*\***

\* Indice INSEE décembre 2024

\*\* Indice INSEE décembre 2023

**Soit une augmentation de 1,76 %**  
(Forfait de l'année 2023/2024 : 497,82 €)

- D'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes concernées en appliquant cette base forfaitaire pour chaque enfant inscrit dans les écoles publiques de la commune.

Après vérification des enfants domiciliés hors commune scolarisés à Saint-Yrieix pour lesquels il y a eu un accord de dérogation, une convention devra être passée avec la commune suivante :

- **Angoulême** pour un total de **6 enfants**.

**Débat :**

Pas de commentaire.

**Délibéré :**

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Sylvie ROUBEIX par procuration, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ par procuration, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- DECIDE de procéder à la revalorisation de ce forfait pour l'année scolaire 2024/2025 sur la base du forfait de l'année dernière comme suit :

**497,82 € x 118\* = 502,85 €, soit 50,28 €/mois sur 10 mois si calcul au prorata.**

**116,82\*\***

\* Indice INSEE décembre 2024

\*\* Indice INSEE décembre 2023

**Soit une augmentation de 1,76 %**  
**(Forfait de l'année 2023/2024 : 497,82 €)**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes concernées en appliquant cette base forfaitaire pour chaque enfant inscrit dans les écoles publiques de la commune.

Après vérification des enfants domiciliés hors commune scolarisés à Saint-Yrieix pour lesquels il y a eu un accord de dérogation, une convention devra être passée avec la commune suivante :

- Angoulême pour un total de 6 enfants.

**5 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULE ELECTRIQUE (IRVE).**

Délibération n°2025-06-04- Rapporteur : Saliha GHARBI.

**Exposé :**

Par délibération du 21 mai 2024, la commune de Saint-Yrieix a décidé d'adhérer au service public « Bornes de charges électriques » du SDEG 16, service défini à l'article 4 de ses statuts et a, en conséquence, approuvé le transfert au SDEG 16 de la maîtrise d'ouvrage et de la maintenance des infrastructures de charge pour les véhicules électriques.

## Procès-verbal du conseil municipal du 24/06/2025

Le SDEG 16 a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de déploiement pour identifier les opérateurs ayant pour projet de développer des infrastructures de recharge de véhicule électrique (IRVE) sur le territoire d'intervention du SDEG 16, dont, depuis la délibération du 21 mai 2024, le territoire de la commune de Saint-Yrieix.

A l'issu de cet AMI, un candidat a été retenu, il s'agit de la société SAS W:I, du groupe COMELEC de Carcassonne.

En accord avec le SDEG 16, cet opérateur prévoit sur la commune l'installation de 13 bornes sur 6 emplacements, à savoir :

- 1 borne, allée Léo Lagrange (stade de football).
- 2 bornes, rue Jean Jaurès aux Planes.
- 1 borne place des Rochers.
- 1 borne, rue Jean et Constant Priolaud (salle de la Combe).
- 4 bornes, rue des Mesniers (Nautilus).
- 4 bornes, rue du Plan d'Eau.

Les deux derniers emplacements dépendent respectivement de Grand Angoulême et du SMAPE.

Les autres emplacements sont situés sur le domaine public de la commune et il convient, pour permettre l'installation de ces IRVE, de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société SAS W:I.

Cette convention doit respecter les principes posés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

A ce titre, l'installation est temporaire (15 années) et est révocable pour des motifs d'intérêt général. Elle ne constitue pas un droit réel au bénéfice de la société SAS W:I.

L'occupation se fait en contrepartie d'une redevance définie à l'article 7 de la convention, indemnité consistant en une part fixe par point de charge et un pourcentage du chiffre d'affaire annuel, déduction faite du coût de l'électricité.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention et les annexes décrivant les points d'installation de ces bornes.

Le conseil municipal devra se prononcer sur la convention autorisant l'occupation du domaine public pour l'installation de ces bornes et habiliter Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Débat :**

Romain BLANCHET s'interroge sur les modalités de recharge et les coûts pratiqués par l'opérateur.

Martial BOUSSIOUT rappelle le cadre de ce conventionnement. Il insiste sur le fait que les communes, seules, n'ont pas la capacité technique de discuter avec des opérateurs installant et gérant ces bornes, ce que le syndicat peut lui faire avec plus d'avantages. Il rappelle que les communes ont des obligations d'installation de ces équipements. Il convient d'indiquer que sur les emplacements rentables financièrement, les acteurs privés n'hésitent pas à investir. Pour certains de nos espaces, cette rentabilité reste à prouver et les temps de retour peuvent être longs. D'où la pertinence de passer par le syndicat qui peut mutualiser ces temps de retour sur l'ensemble d'un appel à manifestation d'intérêt comprenant un ensemble important de collectivités.

Ainsi les collectivités comme les communes répondent à leurs obligations sans avoir à assumer l'investissement et ce sont les sociétés qui installent ces équipements qui en assurent la gestion.

**Délibéré :**

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUÉ, Sylvie ROUBEIX par procuration, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ par procuration, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** l'occupation du domaine public pour l'installation d'infrastructures de recharge de véhicule électrique (IRVE).
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention autorisant ladite occupation.

**6 – CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG  
16 – PROGRAMME ANNUEL 2025 – 1<sup>ERE</sup> PARTIE.**

**Délibération n°2025-06-05 - Rapporteur : Anita VILLARD.**

**Exposé :**

Il est prévu des travaux de réfection de l'éclairage public et en particulier la mise aux normes des luminaires dans un certain nombre de rue de la commune : *rue de Royan, rue des Mesniers, impasse des Deux Piliers, rue de Saint-Jean d'Angély, Allée Beauregard, Impasse Emile Roux, rue des Ecoles, rue Guynemer, impasse Pablo Picasso, rue du Soleil et rue de l'Ancienne Mairie.*

Conformément aux statuts du SDEG 16, ce dernier est chargé de la réalisation de ces travaux estimés à 9 534,47 € TTC.

La contribution de la commune a été arrêtée à 5 054,31 € et la prise en charge du SDEG 16 s'élève à 4 480,16 €.

Le versement de cette participation implique la conclusion d'une convention entre la commune et le SDEG 16 ci-jointe.

Les crédits sont prévus au budget et inscrit au programme P 580 « Eclairage SDEG 2025 ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention.

**Débat :**

Pas de commentaire.

**Délibéré :**

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUÉ, Sylvie ROUBEIX par procuration, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ par procuration, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- APPROUVE la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 - Programme annuel 2025 - 1<sup>ère</sup> partie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## 7 – DEMANDE DE SUBVENTION – AIDE AUX MAIRES BATISSEURS

Délibération n°2025-06-06 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

La crise du logement, répandue à l'échelle nationale, a fortement impacté le parcours résidentiel des ménages ainsi que le secteur de la construction. Dans un contexte où les opérations des bailleurs sociaux sont difficiles à équilibrer, l'action des pouvoirs publics et des collectivités reste un levier essentiel pour voir aboutir ces opérations.

C'est au regard de ce contexte que les ministères de l'aménagement du territoire et de la transition écologique, dans le cadre du fonds vert, lancent un appel à projets en soutien « aux maires bâtisseurs ».

Cette initiative rentre dans le cadre de la loi de finance pour 2025 afin de soutenir activement la production de logements pour mieux répondre aux besoins de tous les Français.

Cette aide vise à encourager la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations vertueuses de logements sans étalement urbain et sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle permettra aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics (écoles, CCAS ...).

Sont éligibles les projets créant au moins 2 logements et faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 31 mars 2026 avec une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Un montant forfaitaire est attribué par logement entre 1 000 € et 5 000 € maximum en fonction du type d'opération (logement social, exemplarité énergétique ou environnementale).

Le préfet de département portera une attention particulière aux communes déficitaires en logement social au regard de la loi SRU ou engagées avec l'Etat dans un programme national de revitalisation de territoire, ou encore situées en zone B1 comme la ville Angoulême.

La commune étant déficitaire au regard de la loi SRU, elle est engagée dans une trajectoire de rattrapage et s'est largement mobilisée ces dernières années en faveur de la production de logements locatifs sociaux.

Les opérations ciblées dans le cadre de l'appel à projets de LLS (Logements Locatifs Sociaux) sont les suivantes :

PC 1635825C0008	Groupe Pierreval	Rue de Royan 48 LLS
PC 1635825C014	Nexity	Rue de l'Epineuil 46 LLS
Projet Gallocher	Groupe Pierreval	Rue de Saint-Jean d'Angély 90 LLS (OAP 358-17)
Projet SMAGV	SMAGV/GA	Rue de La Coutille 2 terrains familiaux
Projet Attapsy - OPH de l'Angoumois	Attapsy	Allée des Berneries 25 studios (Foncier Centralité - A proximité de la maison médicale)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets des « maires bâtisseurs »

**Débat :**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un dispositif qui permettrait à la commune, le cas échéant, de bénéficier de subventions sur l'ensemble des opérations de plus de deux logements qui peuvent se réaliser sur la commune avec une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 31 mars 2026 et une mise en chantier avant le 30 juin 2027. Les subventions de 1000 à 5000 € par logement ne seraient effectivement versées qu'à compter de la mise en chantier.

S'agissant de la liste figurant au dossier, Monsieur le Maire précise qu'il a fallu faire preuve d'exhaustivité, sachant qu'on ne peut pas y inscrire des dossiers trop peu avancés et que certains autres le sont peut-être plus mais au final n'aboutiront pas. Ces dossiers sont donc portés par le groupe Pierreval pour un projet Rue de Royan sur les terrains de la famille Rouby, un projet Nexity proposé à Noalis, rue de l'Epineuil, un projet sur le foncier « Gallocher » route de Saint-Jean d'Angély avec le groupe Pierreval qui a aussi sollicité Noalis, un projet du syndicat d'aménagement des gens du voyage sur le haut de la rue de La Coutille, projet fortement accompagné par le service habitat de GrandAngoulême, le projet ATTAPSY aux abords de la centralité des Berneries.

Sur ce dernier, Monsieur le Maire rappelle que c'est une opération qui concerne l'OPH de l'Angoumois, le CHS d'Angoulême et l'ADMR qui a la main sur la gestion de la structure. Malgré tout l'intérêt de ce beau projet qui vise à héberger des personnes en situation de handicap psychique, il y a une réelle difficulté à réaliser l'équilibre financier et aujourd'hui les opérateurs sont dans la phase du bouclage des financements.

Monsieur le Maire ajoute que les demandes de subvention doivent être déposées avant le 30 juin. Au regard de ce que l'on connaît du dispositif, le montant des attributions compris entre 1000 et 5000 € sera examiné à l'échelle départementale, en fonction des dossiers déposés.

Olivier DELACROIX se réjouit de ces demandes de subventions et il espère surtout que ces demandes donneront lieu à des attributions. Toutefois, il constate que les programmes listés sont denses et viennent ajouter de la densité dans des quartiers déjà bien occupés. Olivier DELACROIX ajoute qu'il comprend que pour des raisons économiques les bailleurs sociaux ou les opérateurs privés soient obligés de densifier. Olivier DELACROIX constate que l'on est sur plus de 200 logements éligibles, soit à minima une subvention de 200 000 € et peut être plus. Il souhaiterait connaître ce qu'il est envisagé de réaliser avec une telle somme. Est-ce que ces sommes seront affectées à l'aménagement des dessertes ou des abords de ces futures opérations ?

Monsieur le Maire répond que l'on est aujourd'hui sur du conditionnel et qu'il est difficile de se projeter. D'autant que lorsque l'on envisage des réalisations en matière de voirie, on est sur des montants vite spectaculaires. La réfection de la rue Jean et Constant Priolaud peut représenter un montant d'un million d'euros. Il est compliqué de calibrer des programmes sur des montants de subventions conditionnelles. Mais il faut travailler à des scenarii en flétrissant ce que l'on peut obtenir et ce qui est plus aléatoire. Monsieur le Maire indique que ce qui l'inquiète le plus ce sont les dates butoirs pour la réalisation des projets. Il indique que pour les projets avec des autorisations d'urbanisme délivrées avant le 30 juin 2025 il n'existe pas de garanties de réalisation pour 2026 et 2027. Monsieur le Maire indique que quoi qu'il arrive, les subventions obtenues serviront à valoriser ces projets d'habitat, reste à savoir à quelle hauteur.

Romain BLANCHET remercie Monsieur le Maire de ces explications et, après échanges, son groupe choisit de voter pour ces demandes de subventions, perçevant mieux leurs intérêts au regard des explications données. Il ajoute que deux points semblent importants. Le premier c'est de faire attention aux projets qui sortent et de ne pas accepter n'importe quoi. Le deuxième c'est qu'il est nécessaire de penser l'intégration de ces projets dans l'environnement local et profiter de ces futures attributions pour atténuer autant que faire se peut leurs nuisances.

Monsieur le Maire reprend l'exemple du lotissement des Grillauds et rappelle les aménagements de voirie réalisés pour faciliter l'intégration de cette opération dans le voisinage. Et il indique que la commune engage à chaque fois un dialogue avec les aménageurs et les bailleurs afin que les opérations projetées puissent s'intégrer au mieux dans l'environnement local. Monsieur le Maire affirme que la commune est capable de dire à un bailleur que son projet doit être revu s'il n'est pas en phase avec les exigences que l'on souhaite voir respecter.

Romain BLANCHET pense que c'est important d'être vigilant sur ces projets et qu'il faut penser aux réactions des riverains qui peuvent voir des projets imposants sortir à proximité de chez eux.

Monsieur le Maire indique que parfois, pour travailler cette intégration, la commune se doit d'intervenir, subvention ou pas. Les subventions sont un gros plus et c'est pour cela qu'il ne faut pas se priver de les demander. Parfois, c'est même l'aménageur qui intervient directement auprès des riverains pour réaliser des aménagements permettant une meilleure cohabitation entre l'existant et le futur projet.

**Délibéré :**

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUÉ, Sylvie ROUBEIX par procuration, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ par procuration, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets des « Maires bâtisseurs ».

**8 – DECISION MODIFICATIVE N°1 CONCERNANT LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT.**

Délibération n°2025-06-07 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

La commune s'est vu notifier, après le vote de son budget, le 25 mars dernier, son éligibilité à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) définie à l'article L 2334-22-1 du code général des collectivités territoriales. Le montant de cette dotation s'élève à 243 000 € au titre de l'année 2025.

Il est proposé de modifier le budget 2025 par cette décision modificative en intégrant en grande partie le montant de cette fraction cible DSR aux recettes de fonctionnement.

12 000 € seraient affectés à une subvention à destination du CSCS-AL afin de participer au financement de l'ouverture de quatre places supplémentaires à la « Petite crèche ».

Le versement de la section de fonctionnement à l'investissement serait majoré de 220 000 €.

Deux programmes d'investissement seraient créés afin de procéder à des aménagements de sécurité sur les voies communales et à l'aménagement d'espaces publics.

Enfin, les programmes de « travaux de bâtiments 2025 » et « travaux de voiries 2025 » bénéficieraient d'un complément de crédit.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la décision modificative suivante :

Imputation	Intitulé	Augmentation des crédits
65748-420-SOC	Subvention de fonctionnement autres personnes droit privé	12 000
023-01-ONV	Virement à la section d'investissement	220 000
741121-01-ONV	DSR des communes	232 000
021-01-ONA	Virement de la section de fonctionnement	220 000
2151-845-P586-586	Programme d'aménagement de sécurité	90 000
2151-845-P587-587	Programme d'aménagement d'espaces publics	90 000
21318-321-P576-576	Travaux de bâtiments 2025	20 000
2151-845-P577-577	Travaux de voiries 2025	20 000

**Débat :**

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'année 2025 la commune a été éligible à une fraction cible de la dotation de solidarité rurale pour un montant de 243 000 euros. Dans un souci de clarté et de transparence, il est proposé d'intégrer dans le budget 2025, en section fonctionnement, 232 000 euros supplémentaires. Pour le différentiel de 12 000 euros, on considère que c'est la recette supplémentaire que l'augmentation des tarifications scolaires aurait permise.

Pour le reste, Monsieur le Maire indique qu'il y aura 12 000 euros affectés à une subvention à destination du centre social afin de participer au financement de l'ouverture de 4 places supplémentaires à la Petite Crèche de septembre à la fin de l'année 2025. Pour 2026 Monsieur le Maire précise que cela ne sera pas 3 fois 12 000 euros car dans ce montant, il y a la prise en charge de dépenses d'investissement rendues nécessaires par cette ouverture.

Monsieur le Maire propose que le versement de la section de fonctionnement à l'investissement soit majoré de 220 000 euros. Il est proposé de programmer 20 000 euros de travaux supplémentaires en bâtiment et le même montant en voirie pour des opérations examinées au budget 2025 et qui n'avait pas été retenues.

Une enveloppe de 90 000 euros pourrait être affectée à la réalisation d'aménagements de sécurité sur au moins 2 axes prioritaires. Il s'agit de la rue Jean et Constant Priolaud où il n'y a aucun cheminement piéton possible entre la Combe et la rue des Augerauds. Le deuxième point c'est la rue de la montée de Vénat où il y a besoin de sécuriser l'accès à l'arrêt de bus. Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui il n'y a pas de chiffrage précis.

Enfin, Monsieur le Maire propose que 90 000 euros soient fléchés sur des opérations d'aménagements d'espaces publics. Cela pourrait concerner le bas du petit bois de Bardines et Vénat où on pourrait imaginer un petit espace de sport et de jeux à proximité du groupe scolaire. Cet espace pourrait bénéficier au périscolaire et on pourrait envisager une entrée rue des févriers pour que les jeunes du coin se l'approprient. Monsieur le Maire indique encore une fois qu'à ce jour, rien n'est arrêté ni même chiffré.

Romain BLANCHET demande si d'autres propositions sont possibles concernant les aménagements de sécurité.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que rien n'est encore définitif et que c'est donc ouvert. Il indique toutefois que la rue Jean et Constant Priolaud et la rue de la montée de Vénat font l'objet de demandes récurrentes de la part des riverains et au regard de la configuration des lieux, il estime que c'est légitime.

Romain BLANCHET estime qu'il y a d'autres points. Il cite le cheminement cyclable entre Vénat et Nautilus par exemple. Il estime indispensable de combler ces lacunes.

M. le Maire indique que ces opérations ont été mis en avant par rapport à l'enveloppe dont on dispose. Il rappelle que les coûts de voirie ne sont pas neutres et il reprend l'exemple de la rue Jean et Constant Priolaud dont la refonte pourrait être estimée à un million d'euros. Monsieur le Maire rappelle, en outre, qu'aujourd'hui rien n'est véritablement chiffré et il précise qu'une commission des travaux sera saisi une fois que l'on aura un peu avancé. L'objectif de ce jour est de répartir ce surplus de dotations dans des enveloppes budgétaires.

Romain BLANCHET se félicite que la commune puisse bénéficier de ce surplus de dotation que l'on n'attendait pas. Cela devrait permettre de faire des choses plus rapidement que si on n'en avait pas disposé. Mais il constate que l'on n'avait pas

besoin de cette somme pour se projeter et il s'interroge à titre personnel sur ces modalités de calcul qui rendent éligibles d'une année à l'autre des communes qui ne l'étaient pas précédemment. Il lui semblerait pertinent que l'Etat se penche un peu plus sur les modalités de calcul de certaines dotations.

Monsieur le Maire partage cette analyse et il constate que, du niveau local, les modalités de construction de ces dotations, n'apparaissent pas toujours très rationnelles.

**Délibéré :**

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUÉ, Sylvie ROUBEIX par procuration, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ par procuration, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

➤ ADOPTE la décision modificative suivante :

Imputation	Intitulé	Augmentation des crédits
65748-420-SOC	Subvention de fonctionnement autres personnes droit privé	12 000
023-01-ONV	Virement à la section d'investissement	220 000
741121-01-ONV	DSR des communes	232 000
021-01-ONA	Virement de la section de fonctionnement	220 000
2151-845-P586-586	Programme d'aménagement de sécurité	90 000
2151-845-P587-587	Programme d'aménagement d'espaces publics	90 000
21318-321-P576-576	Travaux de bâtiments 2025	20 000
2151-845-P577-577	Travaux de voiries 2025	20 000

**9 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CSCS AMICALE LAIQUE DE SAINT-YRIEIX – OUVERTURE DE PLACES SUPPLEMENTAIRES A LA PETITE CRECHE**

**Délibération n°2025-06-08 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.**

**Exposé :**

Le CSCS Amicale Laïque a en charge la gestion de la petite crèche « Les premiers pas ».

Jusqu'à aujourd'hui cet équipement proposait un accueil pour 18 places à destination des enfants de 3 mois à 6 ans.

## Procès-verbal du conseil municipal du 24/06/2025

Le CSCS a travaillé à un projet conjointement avec la mairie et la CAF afin d'offrir 6 places supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre et ainsi porter sa capacité d'accueil à 24 places en accueil régulier et occasionnel dont 4 places réservées aux enfants de parents en démarche d'insertion, ces 4 places étant labellisées crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP). Par ailleurs, l'ouverture de l'équipement sera élargie à compter du 1<sup>er</sup> septembre les mercredis après-midi soit un accueil supplémentaire de 5 heures hebdomadaires.

Ces augmentations de la capacité d'accueil imposent quelques adaptations à la structure et l'acquisition de divers matériels. De même, l'encadrement de la structure sera renforcé avec une auxiliaire de puériculture à temps complet et une animatrice petite enfance (30 heures hebdomadaires).

Le coût restant à charge pour le CSCS, déduction faite des diverses aides de la CAF, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre s'établit ainsi 12 419 €, investissements compris. Il est donc proposé au conseil municipal de prendre en charge ce montant pour l'année 2025 en versant une subvention complémentaire de 12 000 € au CSCS Amicale Laïque de Saint-Yrieix sur Charente.

La décision modificative n°1 au budget 2025 examinée lors de la séance du 24 juin 2025 prévoit un abondement de crédit de 12 000 € à l'article 65748.

### **Débat :**

Monsieur le Maire indique que cette proposition de complément de subvention a pour objectif d'éviter que le CSCS se retrouve en position d'avoir à faire l'avance pour cette évolution des capacités d'accueil. Par ailleurs cela permettra de préserver le budget 2026 et de supporter dès 2025 cette charge supplémentaire.

Aurélie RUIS précise qu'ils sont favorables à cette extension de la capacité d'accueil de cet équipement considérant la nécessité de soutenir les personnes en voie d'insertion qui entreprennent une démarche professionnelle.

Monsieur le Maire indique que c'est l'un des objectifs de cette évolution de la capacité d'accueil de la petite crèche.

### **Délibéré :**

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour » et 0 voix « contre » :

#### **Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUÉ, Sylvie ROUBEIX par procuration, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ par procuration, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** de prendre en charge ce montant pour l'année 2025 en versant une subvention complémentaire de 12 000 € au CSCS Amicale Laïque de Saint-Yrieix sur Charente.

La décision modificative n°1 au budget 2025 examinée lors de la séance du 24 juin 2025 prévoit un abondement de crédit de 12 000 € à l'article 65748.

**10 – RENOUVELLEMENT D’UN EMPLOI PARCOURS EMPLOI COMPETENCES AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025.**

**Délibération n°2025-06-10 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.**

**Exposé :**

**REFERENCES :**

- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d’inclusion dans l’emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l’emploi.

Le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l’insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d’accès à l’emploi. A cette fin, il comporte des actions d’accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l’entrée dans un P.E.C. se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L’aide à l’insertion professionnelle de l’Etat est attribuée à l’employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d’accompagnement et de formation.

L’employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. prend la forme d’un contrat à durée déterminée d’une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine minimum et est renouvelable dans la limite de 24 mois. Le renouvellement du contrat n’est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l’évaluation de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l’employeur ont été respectés.

A titre dérogatoire, la durée du contrat peut être prolongée au-delà de 24 mois dans les cas suivants :

- Jusqu'à 5 ans au maximum :  
Lorsque le salarié est reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l’AAH, sans condition d’âge, et pour les salariés âgés de 50 ans et plus et rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l’emploi.
- Jusqu'à l'achèvement d'une action de formation pour les salariés suivant une formation définie dans l'aide initiale et en cours de réalisation au terme des 24 mois.
- Jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leur retraite à taux plein, pour les salariés âgés de 58 ans et plus et dont la date de départ en retraite est proche.

Compte tenu du profil de l’agent en poste, notre commune peut donc décider de renouveler le contrat Parcours Emploi Compétences qui avait été créé par délibération à la médiathèque le 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour une durée de 3 ans supplémentaires, soit 5 ans maximum.

Il est proposé de renouveler le contrat P.E.C. pour exercer les fonctions d’agent de médiathèque, à raison de 20 heures par semaine, comme actuellement.

L’Etat prendra en charge une partie de la rémunération versée.

## Procès-verbal du conseil municipal du 24/06/2025

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- Le renouvellement de l'emploi d'agent de médiathèque dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, sur la base de 20 heures par semaine, pour une durée de 3 ans (5 ans au total) tant que les critères réglementaires sont remplis, rémunéré sur la base du SMIC horaire.
- D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour ce recrutement.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel au chapitre 012.

**Débat :**

Monsieur le Maire rappelle que l'agent PEC concerné est le jeune homme qui est en service depuis dix-huit mois à la médiathèque. Il est titulaire d'un Master 2 et est reconnu travailleur handicapé. Aujourd'hui, il est en train de valider son diplôme d'adjoint bibliothécaire. Il suit une formation à Limoges en alternance avec son poste à Saint-Yrieix. Afin d'aller au bout de la démarche et en accord avec l'équipe, la commune a pour projet de prolonger son contrat PEC. Son employabilité directe dans une autre structure, en dépit des progrès importants réalisés, est à consolider.

Monsieur le Maire précise toutefois que le renouvellement des contrats PEC a été fortement ralenti par les services de l'Etat (89 contrats PEC en 2025 contre 319 en 2024 essentiellement concentrés dans la petite enfance, l'aide à la personne et les secteurs en tension). La commune a donc subi un refus à cette demande de prolongation. Monsieur le Maire indique que la commune tente de faire évoluer la position de l'Etat mais cela ne sera pas facile.

Il précise qu'il accorde beaucoup d'importance à l'aboutissement de la démarche envers ce jeune afin que ce dernier puisse disposer d'une réelle capacité d'intégration dans la vie active à l'issue de son séjour dans les services de la médiathèque.

**Délibéré :**

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUÉ, Sylvie ROUBEIX par procuration, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ par procuration, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** le renouvellement de l'emploi d'agent de médiathèque dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, sur la base de 20 heures par semaine, pour une durée de 3 ans (5 ans au total) tant que les critères réglementaires sont remplis, rémunéré sur la base du SMIC horaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour ce recrutement.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel au chapitre 012.

## 11 – RECOURS A DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Délibération n°2025-06-11 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

### Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D.

6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La rémunération de l'apprenti, calculée en pourcentage du SMIC, varie selon deux critères : l'âge et l'année du contrat. Depuis la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, le critère du diplôme préparé n'entre plus en compte dans le calcul.

Age de l'apprenti	1ère année	2ème année	3ème année
Moins de 18 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et +	100%	100%	100%

- La collectivité a actuellement un apprenti à la Direction du Cadre de Vie préparant un CAP mécanicien, suite à la délibération n°2024-06-06 du 25 juin 2024 (nouveau recrutement en cours) :

### Rappel des missions de l'apprenti :

1. Réaliser un diagnostic des travaux à réaliser sur les véhicules et matériels
2. Exécuter les travaux de maintenance sur le parc automobile
3. Réviser et préparer les matériels (tondeuses, débroussailleuses, souffleurs, taille haie...)
4. Assurer les entretiens courants : freins, éclairage, niveaux, vidanges etc...
5. Faire les préparations aux contrôles techniques
6. Respecter les règles de sécurité pour soi et l'entourage

Diplôme préparé : CAP Mécanique

Durée de la formation : 2 ans.

- A présent, il est également proposé de recruter un apprenti au service Communication, pour l'année scolaire 2025-2026.

**Missions Apprenti Service Communication / 3<sup>e</sup> année de BUT (Bachelor universitaire de technologie) Techniques de commercialisation (IUT d'Angoulême) :**

1. Concevoir et rédiger des produits de communication.
2. Assister à l'élaboration du magazine municipal.
3. Mise à jour du site internet.
4. Mise à jour des réseaux sociaux.
5. Conception de la newsletter de la ville.
6. Participation à l'organisation de certaines manifestations (accueil des nouveaux habitants, forces vives).
7. Développer le format vidéo sur les réseaux sociaux.

**Durée :** 1 an.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Recourir aux contrats d'apprentissage dans les conditions ci-dessus,
- Autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis.

**Débat :**

Pas de commentaire.

**Délibéré :**

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUËT, Sylvie ROUBEIX par procuration, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ par procuration, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** de recourir aux contrats d'apprentissage dans les conditions ci-dessus.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis.

## **12 – DESHERBAGE EN BIBLIOTHEQUE**

**Délibération n°2025-06-12 - Rapporteur : Sophie HARNOIS.**

**Exposé :**

**Contexte**

La procédure actuelle de désherbage est particulièrement lourde, car elle mobilise de nombreuses étapes manuelles et répétitives. Chaque opération nécessite la sélection des ouvrages, leur traitement informatique un par un, la création de listes spécifiques à

transmettre au conseil municipal, puis leur stockage en attendant validation. Une fois la délibération obtenue, il faut ressortir tous les documents, les estampiller, les supprimer du catalogue, puis les redistribuer.

Ce processus, très encadré, prend beaucoup de temps et mobilise inutilement de l'espace et des ressources humaines, ce qui freine considérablement la fluidité de la gestion des collections.

### **Proposition**

Afin de simplifier cette organisation, il est proposé de mettre en place une délibération pérenne encadrant le désherbage. Cette démarche, autorisée par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (dite "loi Robert"), permettrait de gagner en efficacité en supprimant la nécessité de valider chaque opération individuellement, tout en assurant un cadre clair et transparent pour ces retraits.

Cette délibération préciserait les points suivants :

- Le retrait et la suppression des documents selon la méthode IOUPI décrite en annexe.
- Les documents défectueux seront mis au pilon (destruction). Les autres seront proposés au don : au service VET (pour les collections jeunesse), au public, à une association assurant leur réemploi après signature d'une convention encadrant les modalités, ou encore alimenteront les boîtes à livres de la commune.
- Un registre interne des documents désherbés sera tenu et consultable à tout moment.

### **Bénéfices attendus**

- Gain d'efficacité : possibilité de désherber au fil de l'eau, sans attendre une validation formelle.
- Allègement administratif : suppression des étapes de retraitement et de présentation en conseil.
- Meilleure gestion des espaces : réduction du stockage temporaire.
- Qualité des collections : maintien d'un fonds actualisé, cohérent et attractif.

### **Conclusion**

La mise en place d'une délibération pérenne s'inscrit dans une démarche de modernisation et de rationalisation de la gestion des collections. Elle est conforme au cadre légal actuel et répond aux besoins concrets de la médiathèque.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place une délibération pérenne encadrant le désherbage des collections de la médiathèque.

La constatation de l'élimination des documents serait effectuée par un procès-verbal détaillant les opérations de désherbage, qui sera signé par Monsieur le Maire.

### **Débat :**

Pas de commentaire.

### **Délibéré :**

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUÉ, Sylvie ROUBEIX par procuration, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ par procuration, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- DECIDE de mettre en place une délibération pérenne qui encadre le désherbage des collections de la médiathèque.  
Le constat de l'élimination des documents sera effectué par un procès-verbal détaillant les opérations de désherbage et sera signé par Monsieur le Maire.

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE  
PRISES PAR DELEGATION**

**Décision n°2025-03 en date du 23/05/2025** - Indemnisation d'un sinistre au titre de la responsabilité civile de la commune de Saint-Yrieix sur Charente dont les montants sont inférieurs à la franchise contractuelle d'assurance.

La commune de Saint-Yrieix sur Charente reconnaît l'engagement de sa responsabilité civile concernant un sinistre qui n'est pas pris en charge par son assureur compte tenu du montant de franchise de 1 000 € ;

**EN CONSEQUENCE :**

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-07 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 délégant au maire, pour la durée du mandat, l'attribution prévue au 6° de l'article 2122-22 du CGCT ;

**DECIDE**

**Article 1** : La commune de Saint-Yrieix sur Charente procédera à l'indemnisation suivante :

Nature du sinistre	Bénéficiaire	Montant
Bris de glace sur Renault Kangoo immatriculation : FH 097 QW	MACIF ASSURANCES	479,03 €

**Article 2** : Copie de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de la Charente et publiée en la forme ordinaire.

**Décision n°2025-04 en date du 26/05/2025** - Indemnisation d'un sinistre au titre de la responsabilité civile de la commune de Saint-Yrieix sur Charente dont les montants sont inférieurs à la franchise contractuelle d'assurance.

La commune de Saint-Yrieix sur Charente reconnaît l'engagement de sa responsabilité civile concernant un sinistre qui n'est pas pris en charge par son assureur compte tenu du montant de franchise de 1 000 € ;

**EN CONSEQUENCE :**

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-07 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 délégant au maire, pour la durée du mandat, l'attribution prévue au 6° de l'article 2122-22 du CGCT ;

**DECIDE**

**Article 1** : La décision n°2025-03 en date du 23 mai 2025 est annulée.

**Article 2** : La commune de Saint-Yrieix sur Charente procédera à l'indemnisation suivante :

Nature du sinistre	Bénéficiaire	Montant
Bris de glace sur Renault Kangoo immatriculation : FH 097 QW	France Pare-Brise SAS Pisany Auto Service 133, rue du Général Leclerc 16160 Gond-Pontouvre	479,03 €

**Article 3** : Copie de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de la Charente et publiée en la forme ordinaire.

## Procès-verbal du conseil municipal du 24/06/2025

**Décision n°2025-05 en date du 10/06/2025 - Constitution de provision pour créances douteuses.**

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;  
Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction comptable M57 ;  
Vu l'état des restes à recouvrer arrêté à la date du 31 décembre 2023,  
**Considérant** que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats des collectivités, la constitution de provision constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation ;

### DECIDE

**Article 1** : D'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour le budget de la commune, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance avec un taux forfaitaire de dépréciation applicable de la manière suivante : 40 % pour les créances de plus de deux ans.

**Article 2** : Que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les provisions sont ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

**Article 3** : Que pour l'exercice 2025, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de 3 816,28 €.

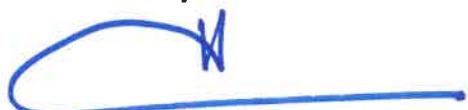
Compte tenu du solde de provisionnement des années précédentes de 3 477,03 €, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un mandat au compte 6817 d'un montant de 339,25 €.

**Article 3** : Copie de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente et à Monsieur le comptable public du service de gestion comptable d'Angoulême et publiée en la forme ordinaire.

Fin de séance à 20 h 30

Procès-verbal de la séance du 24 juin 2025, approuvé à l'unanimité, lors du conseil municipal du 16 septembre 2025.

**Le Président de séance,**  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**La Secrétaire de séance,**  
Juliette LOUIS.

